

Marie de Condal

Mairie de Dommartin Les Cuiseaux

Mairie de Varennes St Sauveur



[www.condal.fr](http://www.condal.fr)



[www.dommartinlescuisseaux.fr](http://www.dommartinlescuisseaux.fr)



[www.varennes-saint-sauveur.fr](http://www.varennes-saint-sauveur.fr)



Cantines Condal / Dommartin / Varennes

## REGLEMENT INTERIEUR :

- Cantines scolaires
- Garderies périscolaires
- Surveillances périscolaires

Chapitre 1 : Règlement intérieur Cantines scolaires

Chapitre 2 : Règlement intérieur Garderies périscolaires

Chapitre 3 : Discipline, règles de vie

Version n°3 RPI du 20/07/2025

## Chapitre 1 : Règlement intérieur Cantines scolaires

La cantine de Condal est située au Bourg, face à l'école dans la salle des fêtes.

La cantine de Dommartin les Cuiseaux est située Place du 19 mars 1962 dans la salle des fêtes.

La cantine de Varennes St Sauveur est située au 167, rue des écoles, mitoyen avec l'école maternelle.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents municipaux.

### 1) Descriptif de l'association :

- **Article 1.1: Objet :**

Les associations sont régies par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'août 1901, elles ont en charge la gestion financière et administrative des restaurants scolaires des trois communes.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas du midi.

Outre sa vocation sociale, la cantine a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir avec des repas variés et équilibrés ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité, dans le respect des règles de vie en société.

- **Article 1.2: Composition :**

Les associations « Cantine scolaire Dommartin/Condal » et « Cantine scolaire de Varennes St Sauveur » se composent de membres élus composant le bureau et de tous les parents des élèves fréquentant la cantine en qualité de membres.

Les statuts des associations sont à disposition de chaque membre qui en exprime la demande.

### 2) Bénéficiaires

- **Article 2.1 - Bénéficiaires**

Le service de la cantine est ouvert aux personnes suivantes :

- les enfants des écoles maternelle et élémentaire des trois communes,
- le personnel enseignant des écoles de Condal, de Dommartin et de Varennes,
- le personnel municipal assurant ou non l'encadrement de la cantine.

- **Article 2.2 - Inscription et fréquentation**

**Préalable :** Le Bureau de chaque Cantine validera l'inscription des enfants après règlement de la totalité des sommes dues des années précédentes. (La date butoir de paiement est fixée au 15 août de chaque année). Mais également lorsque le dossier sera entièrement complet (renseignements présents dans l'espace parents).

**Toute famille n'ayant pas régularisé sa situation pour l'année scolaire précédente ne sera pas autorisée à faire déjeuner ses enfants dès le jour de la rentrée.**

Les inscriptions s'effectuent via l'application 3D OUEST : **RPI DOMMARTIN/CONDAL/VARENNES**, de façon journalière, à la période ou annuelle.

**Aucune réservation ne sera prise par les enseignants ou les employés municipaux (cahier de liaison ou oralement).**

Les réservations doivent être effectuées sur le logiciel dédié au moins 8 jours avant la date du repas, passé cette date aucune réservation ne pourra être enregistrée **sans contact auprès du bureau au 07.45.23.77.04.** Les enfants non-inscrits ne seront pas acceptés s'ils se présentent pour le déjeuner.

**Les annulations seront possibles 8 jours avant le repas également.**

En cas d'absence de l'enfant, il faudra prévenir la cantinière par téléphone.

**Toute réservation non annulée sera facturée. (Sauf absence pour raison médicale sur présentation de justificatif à fournir dans les 8 jours suivant l'absence via le logiciel)**

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir lui-même ou faire subir à autrui. Une attestation d'assurance est exigée à l'inscription sur l'application 3D OUEST.

### 3) Tarifification, règlement

- **Article 3.1 - Modalités**

Suite au bilan financier de l'année écoulée, le prix du repas est proposé pour une année scolaire par le bureau de l'association et soumis à l'approbation de l'assemblée générale de l'année.

- **Article 3.2 - Règlement**

La facture sera envoyée via l'application 3D OUEST : **RPI DOMMARTIN/CONDAL/VARENNES** par mail.

**Le paiement s'effectuera à terme échu, au mois consommé avant le 20 du mois suivant.**

**Paiement possible par prélèvement, virement ou chèque.**

Les familles souhaitant un délai de paiement à titre exceptionnel, le feront savoir par téléphone au numéro indiqué sur la facture avant échéance.

- **Article 3.3 - Défaut de paiement**

L'équilibre financier fragile de la cantine ne peut supporter trop de retard dans le paiement des repas. Par conséquent, si une facture n'est pas réglée dans le délai indiqué sur celle-ci (avant le 20 du mois), le bureau prendra contact téléphoniquement avec la famille en défaut de paiement (sms de relance).

Sans régularisation de la situation, le bureau enverra une lettre de relance à la famille, par voie postale (frais à la charge de ladite famille), ainsi qu'une copie (dématérialisée) au maire de la commune concernée (le 1<sup>er</sup> du mois suivant).

En cas de non-régularisation du montant global de la dette (le 10 du mois suivant), l'association enverra une lettre recommandée aux familles à leur frais (avec copie dématérialisée à la mairie), indiquant que le dossier sera transmis à un huissier si l'ensemble des sommes dues ne sont pas réglées à la date indiquée sur le courrier. Les frais d'huissier sont à la charge de la famille ayant des impayés.

**A compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant cette dernière relance, les enfants ne seront plus autorisés à fréquenter la cantine, et ce jusqu'à l'apurement de la dette.**

### 4) Informations complémentaires

- **Article 4.1 - Menus**

Ils sont programmés plusieurs semaines à l'avance dans un souci d'équilibre diététique tout en tenant compte des moyens financiers, sur la base d'un plan alimentaire.

Ils seront élaborés par les cuisinières et sont régulièrement contrôlés par un laboratoire d'analyses.

Les menus seront accessibles aux familles depuis l'application.

- **Article 4. - Santé, urgence**

En cas d'urgence, le personnel d'encadrement fera appel aux services spécialisés, et préviendra aussitôt les parents.

Il est interdit aux enfants d'apporter des médicaments à la cantine. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même avec présentation d'une ordonnance.

Toute pathologie présentant un risque pour l'enfant doit être signalée dans le logiciel 3DOUEST.

Après avoir pris connaissance de ce règlement vous devez cocher la case dans l'onglet « Consentement » - Portail parents - 3D OUEST.

**Coordonnées utiles**

	VARENNES ST SAUVEUR	DOMMARTIN LES CUISEAUX - CONDAL
CANTINE	03.85.74.64.77	07.45.23.77.04

La personne responsable de la cantine reste joignable mais ne prendra aucune inscription par sms ou téléphone.

## **Chapitre 2 : Règlement intérieur garderies périscolaires**

La garderie de Varennes St Sauveur est située au 146, rue centrale.

La garderie de Dommartin les Cuiseaux est située Place du 19 mars 1962, au 1<sup>er</sup> étage de l'école « Ouest » à DOMMARTIN LES CX.

Ces deux locaux communaux sont financés et entretenus par les communes.

Le service est assuré par du personnel communal compétent.

**Article 1** L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes et jours scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Horaires garderie de Dommartin : de 7h00 à 8h50 et de 16h30 à 18h15

Horaires garderie de Varennes St Sr : de 7h30 à 8h45 et de 16h25 à 18h30

Les enfants prenant les navettes inter écoles :

- Dommartin les Cuiseaux : 7h00 à 8h40
- Varennes St Sauveur : 7h30 à 8h20

**Article 2** Les fonctionnements des garderies périscolaires, sont sous la responsabilité des Maires, de chaque commune, suivant les horaires cités ci-dessus.

**Article 3** Les enfants sont pris en charge par des personnes qualifiées pour des activités de type non scolaire. Le personnel de la garderie n'est pas missionné à l'aide aux devoirs.

**Article 4** L'accueil est réservé aux enfants inscrits aux écoles du RPI CONDAL - DOMMARTIN - VARENNES.

Capacité d'accueil maximum d'enfants présents simultanément par site :

- Dommartin les Cx : 25 enfants avec deux personnes d'encadrement
- Varennes St Sr : 20 enfants

**Article 5** L'accueil est réservé prioritairement aux enfants dont les deux parents travaillent et/ou aux familles monoparentales.

**Article 6** Le matin, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la garderie.  
Le soir, les enfants ne seront confiés qu'à leurs parents ou aux personnes dûment mandatées sur application 3D OUEST **RPI CONDAL DOMMARTIN VARENNES**.

Le représentant légal s'engage à signaler tout changement de coordonnées, information sur la santé de l'enfant.

Les horaires de récupération des enfants devront être impérativement respectés sous peine d'exclusion (pour Dommartin), de pénalités financières (pour Varennes).

**Précisions Garderie de DOMMARTIN LES CX :**

Le matin, l'accès de la garderie se fait par le hall d'entrée à l'école maternelle ou par le portillon côté cour d'école. Il est précisé que les enfants doivent être accompagnés, ne pas les laisser monter seuls depuis la cour d'école.

Le soir, les parents doivent passer par le portillon côté cour d'école pour venir récupérer les enfants.

**Article 7** Les inscriptions se font uniquement sur l'application 3D OUEST : **RPI CONDAL DOMMARTIN VARENNES**, à la journée, semaine ou période complète.

Les modifications sont possibles jusqu'à 22h la veille.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir lui-même ou faire subir à autrui. Une attestation d'assurance est exigée à l'inscription sur l'application 3D OUEST.

Garderie de Dommartin les Cx : accueil prioritaire des enfants domiciliés à Dommartin les Cx et Condal

Garderie de Varennes : accueil prioritaire des enfants domiciliés à Varennes St Sr

Toutefois, pour des raisons personnelles d'organisation, les parents pourront demander une dérogation du lieu de garderie, après accord des maires respectifs.

Priorité sera donnée aux enfants inscrits à l'année avec validation du planning à chaque cycle. Pour la garderie de DOMMARTIN LES CX, le planning des activités sera présent dans vos « documents » de votre **espace parents** 3D OUEST.

### **Article 8**

La participation financière des familles, fixée par délibération des conseils municipaux, par enfant, est la suivante, pour :

Dommartin les Cx : 2 € le matin - 2 € le soir - 3 € le matin et le soir.

Varennes St Sauveur : 2 €, par jour fréquenté, quelle que soit la durée.

Les municipalités établissent le montant de la somme due. Son recouvrement est émis par la trésorerie, par mois échu, dès réception de l'avis des sommes à payer.

Les parents devront signaler la veille avant 22h, sur l'application 3D OUEST **RPI CONDAL DOMMARTIN VARENNES**, l'absence de l'enfant. **En cas de manquement à cette obligation, toute inscription non décommandée sera facturée.**

### **Article 9**

En cas d'urgence, le personnel d'encadrement fera appel aux services spécialisés, et préviendra aussitôt les parents.

Santé : le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même avec présentation d'une ordonnance.

Toute pathologie présentant un risque pour l'enfant doit être signalée dans le logiciel 3DOUEST.

Après avoir pris connaissance de ce règlement vous devez cocher la case dans l'onglet « Consentement » - Portail parents - 3D OUEST.

### **Coordonnées utiles**

	VARENNES ST SAUVEUR	DOMMARTIN LES CUISEAUX	CONDAL
GARDERIE	03.85.74.65.48 03.85.74.61.06 (en journée pour joindre responsable garderie)	03.85.76.64.67 06.40.45.82.19	
Mairie	03.85.60.10.75	03.85.76.62.32	03.85.76.62.94

La personne responsable de la garderie reste joignable mais ne prendra aucune inscription par sms ou téléphone.

- Règlementation de la circulation et du stationnement sur parkings Ecole Dommartin les Cx :

Arrêté municipal de 05/02/2015 (ci-joint)

Commune de DOMMARTIN LES CUISEAUX

ARRETE DU 02 FEVRIER 2015

20 15 0004

Règlementation de la circulation et du stationnement sur parkings ECOLES

Le Maire de Dommartin les Cuiseaux :

- Vu le Code des Communes ;
- Vu la circulation des véhicules (cars scolaires, voitures, etc...) sur les parkings situés vers les écoles ;
- Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'optimiser la sécurité des enfants et des personnes aux abords de l'école ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit :

- 1<sup>er</sup> parking et 3<sup>ème</sup> parking : Tous véhicules
- 2<sup>ème</sup> parking vers écoles : **réservé à la circulation et au stationnement des cars scolaires uniquement ou camions livraisons**
- chemin d'accès aux différents parkings : **stationnement interdit.**

**Article 2** : Cet arrêté prend effet au 02 février 2015. Le secrétaire de mairie, le personnel communal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au tableau d'affichage ainsi que sur les parkings concernés.

Une copie de cet arrêté sera adressée à la gendarmerie de Cuiseaux.

Le Maire,



Jean-Luc VILLEMAIRE

## Chapitre 3 : Discipline, règles de vie

Chacun (enfants et adultes) doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre, afin de faire régner une ambiance agréable.

Les règles d'or affichées dans les locaux doivent être respectées.

- **Article 1 : Respect des autres :**

L'enfant doit adopter une attitude compatible avec la vie en collectivité.

Il ne doit pas agresser ni harceler ses camarades. **Il doit obéissance et respect aux personnels en poste (cantine, surveillance et encadrement).**

L'enfant doit :

- **Respecter** les autres enfants, les adultes quel que soit l'activité ou le lieu,
- Parler correctement et poliment aux autres **ainsi qu'aux adultes** : insultes à caractère racial physique, sexiste ou sexuel ou gestes grossiers, sont formellement interdites,
- Ne pas frapper quelqu'un, se battre, ou harceler un ou une camarade,
- Rester calme,
- Respecter les règles élémentaires d'hygiène dans les toilettes : tirer la chasse d'eau, se laver les mains,
- Ne pas chahuter avec l'eau dans les toilettes,
- Ne pas jeter de la nourriture.

- **Article 2 : Respect des biens :**

L'enfant doit :

- Prendre soin des différents jeux,
- Ne pas abimer le matériel et les locaux : **toute dégradation sera facturée aux parents.**

- **Article 3 : Respect des règles de sécurité :**

Les jeux dangereux sont évidemment interdits.

L'enfant **ne doit pas** :

- Courir dans les couloirs ou les escaliers,
- Jouer dans les toilettes,
- Sortir de l'enceinte de l'établissement sans autorisation

- **Article 4 : Manquement aux règles de vie**

**Les règles mentionnées ci-dessus doivent être respectées.**

Le personnel est invité à faire connaître au Maire tout manquement à la discipline.

Les incidents sont consignés dans un cahier qui est tenu par le personnel de surveillance.

**Les sanctions sont les suivantes :**

- Premier incident notable : avertissement oral par le personnel encadrant et consigné sur le cahier,
- Second incident : envoi d'une lettre aux parents par la mairie,
- Troisième incident : si aucune amélioration n'est constatée, **l'enfant sera exclu temporairement** (de 1 à 3 jours) de la garderie, ou du temps méridien.

**Cette exclusion sera décidée par le maire de la commune d'accueil concernée.**

**Rappel :**

**En cas de problème, les parents doivent s'adresser à la mairie.**



# REGLEMENT DE LA CANTINE CONDAL / DOMMARTIN / VARENNES

## LES REGLES DE VIE

Les règles de vie déterminent le bon comportement à avoir le temps du repas. Il s'agit de permettre l'apprentissage de la vie en collectivité. Tout en restant un moment de convivialité dans le respect de tous.

Ces règles seront affichées dans les cantines, accompagnées de dessins.

### AVANT LE REPAS

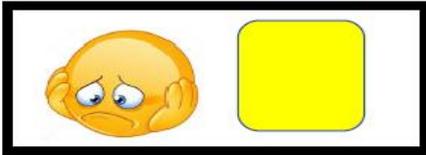


JE ME LAVE LES MAINS

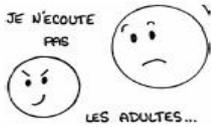


### L'ATTITUDE À AVOIR





## ATTITUDES SANCTIONNÉES



### SANCTIONS



ETRE PUNI DE JEUX D'EXTERIEUR.



## ATTITUDES INTERDITES



### SANCTIONS

Pas de violences physiques (coup de pied, bagarre, ...)



Dans le cas où ces règles ne seraient pas respectées, le personnel encadrant est chargé de faire appliquer les sanctions citées ci-dessus. Le personnel encadrant peut également demander à l'enfant de faire des lignes d'écriture, qui seront à signer le soir même par les parents. Les dégradations volontaires provoquées par un ou plusieurs enfants seront à la charge des parents.

Fait le 20 juillet 2025

M. le Maire de CONDAL  
*Jean Louis DESBORDES*

M. le Maire de DOMMARTIN les Cx  
*Jean-Luc VILLEMAIRE*

M. le Maire de VARENNES St Sr  
*Jean Michel LONGIN*

La cantine Condal-Dommartin

La cantine de Varennes St Sauveur